



CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat définie par le Centre Communal d'Action Sociale et adoptée par le Conseil d'Administration le 12 novembre 2009.

Elle est signée entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par son Président : Mr Philippe COCHET

Et

La personne bénévole :

MISSIONS DU SERVICE BENEVOLE AU SEIN DU CCAS

Le service de bénévoles du CCAS regroupe les missions suivantes :

- répondre à un besoin de déplacement de proximité
- assurer des visites conviviales
- créer un réseau de solidarité
- accomplir des petits travaux de bricolage
- assurer une vigilance auprès des personnes âgées isolées

UNE RELATION DE PROXIMITE

Il s'agit d'établir une relation de proximité à la fois géographique et relationnelle avec la personne âgée – relation de confiance- tout en respectant son mode de vie. Les objectifs poursuivis visent à :

- reconstruire le lien social par les rencontres et les contacts induits par des démarches banalisées, et favoriser la solidarité entre les générations
- lutter contre le sentiment de solitude souvent présent avec le vieillissement,
- redonner une place dans la ville en redonnant confiance et en évitant l'exclusion de personnes à mobilité très réduite par l'âge ou le handicap

La personne bénévole n'est ni une aide à domicile, ni un soignant, ni un thérapeute.

LE RECRUTEMENT :

Le recrutement de la personne bénévole, se réalise à l'issue d'un entretien avec l'assistant social en charge du Pôle Seniors et des agents chargés de la coordination afin de réfléchir sur les motivations de cet engagement et d'apprécier sa représentation du bénévolat.

Un contrat et une charte du bénévolat sont remis à la personne bénévole. Un temps de réflexion est prévu. Le candidat reprend contact avec le CCAS pour remettre la charte et le contrat d'engagement signés.

LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE:

La coordination du service des bénévoles organise des actions personnalisées à la situation de la personne âgée et en fonction des attentes et des disponibilités du bénévole et de la personne âgée.

Lors de chaque mission confiée, un ordre de mission est adressé à la personne bénévole. L'ordre de mission a pour objectif de décrire la mission et d'éviter tout problème dans sa rencontre avec la personne âgée. Il permet également de cibler la mission confiée pour l'assureur du CCAS. En l'absence de cet ordre de mission et en cas d'accident, la responsabilité du CCAS ne pourra être recherchée.

Des sessions de formation seront établies en fonction des demandes et des besoins exprimés.

Trois fois par an une réunion rassemble toutes les personnes bénévoles avec un professionnel psychologue.

Cette réunion a pour but de proposer aux personnes bénévoles, un espace de parole. La présence des bénévoles à ce temps collectif est vivement recommandée. Il s'agit d'un temps d'échanges, de réflexion et d'information

Une fois par an une réunion est organisée par le CCAS afin de présenter le rapport d'activités du service bénévolat.

En cas de problème lors de la mission de bénévolat, la situation est revue avec la personne bénévole, la personne visitée et la directrice du CCAS. Le CCAS peut être amené à se séparer d'une personne bénévole. Dans ce cas la personne bénévole ne pourra plus se prévaloir de la qualité de bénévole.

Le bénévolat étant un engagement personnel, la personne bénévole peut quitter le réseau à tout moment, dans des conditions de respect mutuel avec la personne âgée.

DATE ET SIGNATURE

De la personne bénévole

Le Président du CCAS
Philippe COCHET